

Relevé de Décisions
Consultation du CONSEIL de COLLEGIUM Arts, Lettres et Langues du 24 novembre 2020
au 01 décembre 2020 par voie électronique

Délibération Conseil 01/12/2020-1

Dans l'impossibilité de réunir le conseil en la présence physique et simultanée de ses membres et devant approuver plusieurs dossiers, et particulièrement les modalités de contrôles des connaissances modifiées de l'année universitaire 2020-2021 et d'éviter aux membres du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues un déplacement en raison de la crise sanitaire liée au covid 19 et de l'état d'urgence sanitaire instauré jusqu'au 16 février prochain, il a été décidé, sur proposition de madame Bazin, Directrice du collégium Arts, Lettres et Langues à une consultation par voie électronique du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues selon les dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment l'article 3 et du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. Le vote électronique étant clôturé ce jour à 20 heures. Il doit être précisé que les échanges au cours de la phase des débats ont été néants. Aucune procuration n'a été donnée à l'un des membres du conseil Arts, Lettres et Langues

Point 1 de l'ordre du jour :

Approbation des modifications de maquettes du diplôme du Master Etudes Culturelles

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	21
Ne prend pas part au vote	
voix POUR	21
voix CONTRE	
ABSTENTIONS	

Délibération Conseil 01/12/2020-2

Point 2 de l'ordre du jour :

Approbation des modifications des modalités de contrôle des connaissances particulières des diplômes rattachés au collégium Arts, Lettres et Langues et relative au premier semestre de l'année universitaire 2020 - 2021

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	21
Ne prend pas part au vote	
voix POUR	21
voix CONTRE	
ABSTENTIONS	

Délibération Conseil 01/12/2020-3

Point 3 de l'ordre du jour :

Approbation des modifications des tarifs des formations rattachées au collégium Arts, Lettres et Langues relatifs à l'année universitaire 2020-2021

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	21
Ne prend pas part au vote	
voix POUR	21
voix CONTRE	
ABSTENTIONS	

Délibération Conseil 01/12/2020-4

Point 4 de l'ordre du jour :

Approbation de l'avenant de coopération de double diplôme entre Karel de Grote Hogeschool - Anvers / Belgique et L'Université de Lorraine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, et plus particulièrement l'UFR Arts, Lettres et Langues - NANCY, représentée par sa directrice, Mme Laurence DENOZ

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	21
Ne prend pas part au vote	
voix POUR	21
voix CONTRE	
ABSTENTIONS	

Délibération Conseil 01/12/2020-5

Point 5 de l'ordre du jour :

Approbation de la convention de prestation de service entre L'Université de Lorraine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, et plus particulièrement l'UFR Arts, Lettres et Langues - METZ, représentée par son directeur, M. Pierre DEGOTT, membre du Collégium ALL, dirigé par Mme Sylvie BAZIN, et les ÉDITIONS DU MONSTRE La Briqueterie 2 Rue Lescouve, 80000 AMIENS représentées ci-après par son président M. Sébastien CARLIER et par délégation de pouvoir, Valentin WATTIER

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	21
Ne prend pas part au vote	
voix POUR	21
voix CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait à Nancy, le 01/12/2020

La Directrice du collégium ALL,

S. BAZIN



AFFICHE LE

Vous pouvez contester les présents avis ou les décisions qui sont de la compétence du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de Nancy

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).